

# Quels sont les délais de préavis du salarié dans le secteur des transports ?

## Réponse courte

Les délais de préavis du salarié dans le secteur des transports suivent le **droit commun** du Code du travail. L'article 4.1 de la CCT Transports & Logistique 2025-2026 renvoie expressément aux articles [L.124-3](#) et [L.124-4](#) du Code du travail. Le préavis du salarié correspond à la **moitié du préavis de l'employeur** : 1 mois, 2 mois ou 3 mois selon l'ancienneté.

Concrètement, un chauffeur avec moins de **5 ans d'ancienneté** doit respecter un préavis de **1 mois**. Entre 5 et 10 ans, le préavis passe à **2 mois**, et au-delà de 10 ans à **3 mois**. La démission doit être notifiée par lettre recommandée. Le délai court à partir du 15 du mois si la notification est antérieure à cette date, ou du 1er du mois suivant si elle est postérieure au 14.

## Définition

Le **préavis du salarié** est le délai que le salarié doit respecter entre la notification de sa démission et la fin effective du contrat de travail. Dans le secteur transport, l'article [L.124-4](#) du Code du travail fixe ce délai à la **moitié du préavis de l'employeur** prévu à l'article [L.124-3](#), sans dérogation conventionnelle.

## Questions fréquentes

### Comment notifier sa démission dans le secteur transport ?

L'article L.124-4 du Code du travail impose la notification par lettre recommandée à la poste. La signature de l'employeur sur le double de la lettre vaut accusé de réception et constitue une alternative valable à l'envoi recommandé.

### L'ancienneté chez un précédent employeur compte-t-elle pour le préavis ?

Non. Le préavis se calcule en fonction de l'ancienneté de services continus auprès du même employeur, conformément aux articles L.124-3 et L.124-4 du Code du travail. Les périodes chez un employeur précédent ne sont pas prises en compte.

### Le salarié peut-il démissionner sans préavis dans le transport ?

Oui, en cas de faute grave de l'employeur. L'article L.124-10 du Code du travail autorise la résiliation immédiate par le salarié pour faute grave, sans préavis. Les fautes graves de l'employeur sont listées à l'article 4.3 de la CCT Transports.

### Le salarié peut-il être dispensé de prestation pendant le préavis ?

Une dispense de prestation est possible par accord entre les parties, mais le salarié n'a pas de droit unilatéral à cette dispense. À défaut d'accord, le salarié doit exécuter intégralement son préavis sous peine d'indemnité compensatrice à l'employeur.

### Quand court le préavis de démission d'un chauffeur dans le transport ?

Le préavis court à partir du 15 du mois si la notification est antérieure à cette date, ou du 1er du mois suivant si elle est postérieure au 14. Cette règle de l'article L.124-3 du Code du travail s'applique dans le secteur transport sans dérogation.

## Quels sont les délais de préavis du salarié dans le transport au Luxembourg ?

L'article 4.1 de la CCT Transports & Logistique renvoie aux articles L.124-3 et L.124-4 du Code du travail. Le préavis du salarié est de 1 mois pour moins de 5 ans d'ancienneté, 2 mois entre 5 et 10 ans, et 3 mois au-delà — soit la moitié du préavis de l'employeur.

## Conditions d'exercice

Les délais de préavis du salarié varient selon l'ancienneté.

Ancienneté	Préavis du salarié
Moins de 5 ans	1 mois
De 5 à moins de 10 ans	2 mois
10 ans et plus	3 mois

## Modalités pratiques

La notification de la démission doit respecter des formalités précises.

Aspect	Règle
Forme	Lettre recommandée à la poste (art. <a href="#">L.124-4</a> )
Alternative	Signature de l'employeur sur le double de la lettre vaut accusé de réception
Point de départ	15 du mois (si notification avant le 15) ou 1er du mois suivant (si après le 14)
Faute grave de l'employeur	Démission sans préavis possible (art. <a href="#">L.124-10</a> )
Dispense de prestation	L'employeur peut dispenser le salarié d'effectuer le préavis

## Pratiques et recommandations

**Notifier** la démission par lettre recommandée garantit la sécurité juridique de la démarche et fixe le point de départ du préavis.

**Calculer** le préavis en fonction de l'ancienneté de services continus auprès du même employeur est impératif, conformément aux règles générales de [rupture du contrat de travail](#) — les périodes chez un employeur précédent ne comptent pas.

**Négocier** une dispense de prestation du préavis est possible par accord entre les parties, mais le salarié n'a pas de droit unilatéral à cette dispense.

**Respecter** le préavis intégralement sous peine de devoir verser une indemnité compensatrice à l'employeur est une obligation légale.

## Cadre juridique

Référence	Objet
<b>Art. 4.1 CCT Transports &amp; Logistique 2025-2026</b>	Renvoi aux art. <a href="#">L.124-3</a> et <a href="#">L.124-4</a> pour les préavis
<b>Art. <a href="#">L.124-4</a> du Code du travail</b>	Préavis du salarié (moitié du préavis employeur)
<b>Art. <a href="#">L.124-3</a> du Code du travail</b>	Préavis de l'employeur (référence de calcul)
<b>Art. <a href="#">L.124-10</a> du Code du travail</b>	Résiliation pour faute grave (sans préavis)

Les délais de préavis du salarié dans le transport sont ceux du droit commun : 1, 2 ou 3 mois selon l'ancienneté. La CCT ne prévoit aucune dérogation. La notification par lettre recommandée est obligatoire.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.